

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 juillet 2017

CP2017_07_14
id. 3379

L'an deux mille dix sept, le sept juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AIDE DU DÉPARTEMENT POUR LA RÉHABILITATION DE
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
COMMUNES DE :
SISTELS, CASTELSAGRAT ET LA SALVETAT BELMONTET**

Monsieur le Président soumet à l'examen de la Commission Permanente trois demandes de réhabilitation de logements locatifs émanant des communes de Sistels (1 logement), Castelsagrat (6 logements)et La Salvetat Belmontet (1 logement).

Cette aide départementale a vocation non seulement à la revitalisation des centres bourgs, au maintien des populations sur l'ensemble du territoire Tarn et Garonnais, mais aussi à offrir des logements décents.

Dans ce cadre, le Département attribue une subvention calculée dans les conditions suivantes :

* la dépense subventionnable est plafonnée à 22 900 € HT par unité de logement;

* le taux de subvention est fixé à 15 % et la subvention maximum est de 3 435 € par unité de logement.

Monsieur le Président propose d'examiner les dossiers présentés en annexe.

Ces subventions seront prélevées sur la ligne budgétaire suivante, article 204142, sous fonction 72.

* Autorisation de programme 2017	41 220,00 €
* Engagement à ce jour	0,00 €
* Engagement à la présente commission	27 480,00 €
* Disponible	13 740,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les modalités susvisées, les subventions départementales détaillées en annexe pour un montant global de 27 480 € ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 72 du budget départemental 2017.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC